

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 35/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la Voie Communale n°2, à « Pouzieux », une journée entre le 21 août et le 20 septembre 2023 à l'occasion de travaux d'élagage.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 24 juillet 2023 par Mr Julien D'ANTUONI, demeurant 2 « Pouzieux », commune de LUÇAY-LE-MÂLE, pour des travaux d'élagage sur sa propriété,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 21 août au 20 septembre 2023, durant une journée, à l'occasion de travaux d'élagage sur sa propriété cadastrée VA n°34, réalisés et organisés par Mr Julien D'ANTUONI, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°2, à hauteur de sa propriété, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Mr Julien D'ANTUONI.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à : la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay, au Centre de Secours de Luçay-le-Mâle, au SDIS 36 et SAMU 36.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 02 août 2023.

Le Maire,


Bruno TAILLANDIER.

